



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service émetteur : Pole animation des politiques territoriales de santé publique
Unité prévention et promotion de la Santé Environnementale

Affaire suivie par : C. Albugues / D. Sauzier
Courriel : Chrystele.albugues@ars.sante.fr
Deborah.sauzier@ars.sante.fr
Téléphone : 05 63 21 18 93 / 18 99



UT DREAL 82/46
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Objet : Demande d'autorisation Environnementale – extension de l'activité de la société Saint Benoît Mécanique
Nouvelle contribution

Date : 22 août 2022

Monsieur le directeur,

Vous avez consulté mes services sur les compléments apportés par la société Saint Benoît Mécanique au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ces compléments datés de juillet, répondent à un certain nombre d'observations émises par mes services par courrier du 12 avril 2022 :

- L'évaluation des risques sanitaires (ERS) a été reprise et s'avère plus précise dans la mesure où :
 - Les émissions canalisées des postes de soudure (chrome et oxydes de nickel), les composants des peintures, les poussières PM 2.5 ont été prises en compte et caractérisées,
 - La voie d'exposition par ingestion a été considérée,
 - Le point d'exposition maximale correspondant au calcul d'indice de risque le plus élevé, hors cibles, a été situé.

Je note que la nouvelle modélisation de dispersion atmosphérique réalisée aboutit également à des indices de risques pour les effets à seuils où excès de risque pour les effets sans seuil (cancérogène), largement inférieurs aux valeurs de référence, et cela pour chacune des substances et voies d'exposition considérées, et pour toutes les cibles (compte tenu des hypothèses retenues).

- Les dispositifs de traitement des rejets atmosphérique ont été complétés par la mise en place d'un système de filtration avant rejet de l'extraction de l'air des postes de soudage.

Néanmoins, aucun traitement n'est prévu pour les rejets canalisés des vapeurs de la cabine de dégraissage des métaux et du séchage des pièces dégraissées.

Je précise qu'un planning des opérations de maintenances des dispositifs de traitement des rejets devra être établi et la réalisation de ces opérations de maintenances consignée.

- Le suivi environnemental proposé par le bureau d'études à l'exploitant est précisé. Ce suivi prévoit la réalisation de mesures semestrielles au niveau des points de rejet canalisés visant à quantifier notamment les concentrations et flux des substances réglementées par les arrêtés ministériels et les substances « traceurs du risque sanitaire » retenues dans l'évaluation.

Je souhaiterais que l'attention de l'exploitant soit attirée sur le fait que, pour être représentatives, ces campagnes de mesures ne devront pas intervenir rapidement après le changement périodique des filtres.

Mes services n'ont pas d'autres observations à formuler dans la mesure où les faibles valeurs obtenues pour les calculs de risque ne permettent pas de préjuger à ce stade d'un risque sanitaire pour les populations riveraines. Leur implantation sous les vents dominants d'Ouest et à proximité des limites du site nécessitent néanmoins d'assurer une veille des résultats obtenus dans le cadre du suivi environnemental.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie, et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale du
Tarn et Garonne,



David BILLETORTE